COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2015

Etaient présents : SPOTO S. RAMEZ D. COLLET Ch. DESROUSSEAUX C. MUSY F. FAILLON J. COLOMBEL L. GOBERT L. COLLET Co. BARBARISI L. PREUVOT R. MOREAU G. DUMOULIN H. MONTAY G. DOLEZ C. (arrivée au point II) BAUDRIN P. GARNERONE L. NATHIEZ V. DELANNOY JM. HAMADI A. THUILLET MP. SALADIN B.

Etaient excusés: KINGET B. MULON M. RIFF C. DE MULDER A. DEBIONNE M.

Procurations respectives à : SALADIN B. COLOMBEL L. PREUVOT R. MOREAU G.

I – COMPTE-RENDUS DE LA REUNION DU 28 MAI 2015

adopté à l'unanimité

II - REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE-APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 2012, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du « pacte fondateur » de la communauté d'agglomération, assurant aux communes de petite taille, une juste représentation et permettant aux communes urbaines de disposer d'un nombre de conseillers proportionnel à leur strate de population.

Par décision en date du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré non conforme à la Constitution les règles de l'accord local sur lesquelles s'était fondée la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, en autorisant toutefois les EPCI concernés à maintenir cet accord jusqu'à la fin du mandat 2014-2020, sauf notamment en cas de renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre.

L'annulation par le Conseil d'État , le 03 juillet dernier, de l'élection municipale de Marly, oblige par conséquent les communes de Valenciennes Métropole à procéder à une nouvelle représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification à la commune de Marly de l'annulation de l'élection municipale, soit le 07 juillet 2015.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par la loi précitée, soit sur une nouvelle forme d'accord local, issue de la loi du 09 mars 2015 adoptée en remplacement des dispositions annulées par le Conseil Constitutionnel.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

Par ailleurs, le projet de « loi NOTRe » adopté par le Parlement et en attente de promulgation permet à toutes les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire au sein de l'assemblée, de pouvoir bénéficier d'un conseiller suppléant.

Ces nouvelles dispositions modifient sensiblement la représentation des communes au sein de Valenciennes Métropole par rapport à la situation actuelle, notamment en limitant à un seul poste de conseiller communautaire les communes attributaires d'un siège de droit (contre deux actuellement). Seize (16) communes sont ainsi concernées (hors Monchaux sur Écaillon et Saint Aybert).

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu:

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population municipale

Le conseil municipal décide :

• D'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local, selon le tableau ci-après

ACCORD LOCAL

		Pour mémoire	Simulation	
Commune	Population	situation actuelle (par accord local 2014)	Nombre de sièges selon la répartition de droit commun	Nombre de sièges par le nouvel accord local
Valenciennes	42 989	10	18	17
Anzin	13 407	4	5	6
Bruay sur escaut	11 975	4	5	5
Marly	11 449	4	4	5
Saint saulve	11 062	4	4	5
Vieux condé	10 070	4	4	4
Condé sur escaut	9 783	3	4	4
Onnaing	8 715	3	3	4
Fresnes sur escaut	7 639	3	3	3
Aulnoy lez valenciennes	7 438	3	3	3
Beuvrages	6 696	3	2	3
Quievrechain	6 263	3	2	3
Petit Forêt	4 892	2	2	2
Crespin	4 494	2	1	2
Hergnies	4 335	2	1	2
Maing	4 047	2	1	2
Quarouble	3 058	2	1	2
Famars	2 475	2	1	1*
Prouvy	2 269	2	1	1*
Saultain	2 100	2	1	1*
Sebourg	1 939	2	1	1*
Preseau	1 821	2	1	1*
Aubry	1 457	2	1	1*

Vicq	1 464	2	1	1*
Curgies	1 100	2	1	1*
Artrres	1 021	2	1	1*
Estreux	982	2	1	1*
Querenaing	940	2	1	1*
Verchain Maugré	903	2	1	1*
Odomez	923	2	1	1*
Thivencelles	873	2	1	1*
Rombies	775	2	1	1*
Rouvignies	683	2	1	1*
Monchaux sur Écaillon	542	1+1suppléant	1	1*
Saint Aybert	353	1+1suppléant	1	1*
Nombre de sièges		92+2	81	90+18
				(suppléants)

^{*}Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

• De proposer l'attribution d'un siège de conseiller communautaire suppléant aux communes n'ayant qu'un conseiller communautaire titulaire, conformément à l'article 22 de la loi NOTRe, adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 et sous réserve de la promulgation en l'état.

Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du 7 septembre 2015, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vote : à l'unanimité.

III – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire propose d'adopter la motion de soutien suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MAING rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » :
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de MAING estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MAING soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Vote: à l'unanimité.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Question de M. RIFF: Concernant le FADL, nous aimerions connaître le montant reçu par la commune, les bénéficiaires et les modalités d'attribution.

Maire : Le FADL n'existe plus. A été remplacé par une dotation de solidarité communautaire pour financer les projets communaux. C'est une subvention qui rentre dans le budget de fonctionnement.

Questions de M. PREUVOT :

1. Lors de la dernière permanence des élus de la liste Maing pour Toi et Ton Avenir, Monsieur SOUDAN et son voisin, Monsieur TOURNANT, demeurant tous deux rue de la Sablière à Maing, ont fait part aux élus présents des désagréments occasionnés par la présence d'un fossé en bord de route, côté opposé aux habitations :

- nombreuses manœuvres pour entrer ou sortir les véhicules des garages ou parkings privés compte tenu de la faible largeur de chaussée,
- déplacements fréquents des véhicules stationnés dans la rue lors du passage d'autres véhicules souhaitant accéder aux habitations suivantes ou à la ferme COLLET (engins agricoles, véhicule de collecte de lait) ou dans le cadre d'autres activités (éboueurs).

Aussi, souhaitent-ils qu'un aménagement du fossé soit réalisé afin de pouvoir aménager des places de stationnement au-dessus de cet ouvrage, ce qui libérerait le passage dans la rue de la Sablière. Un tel aménagement a déjà été effectué en amont de la rue de la Sablière. Il a eu pour effet de supprimer les désagréments précités. Les travaux sollicités sont du même ordre que ceux existant en amont, à savoir un drainage du fossé existant et un remblai de cailloux par-dessus.

Compte tenu des problématiques de stationnement dans ce tronçon de rue, la collecte des ordures ménagères n'a pas été effectuée à de nombreuses reprises, le véhicule de collecte ne pouvant accéder aux dernières habitations de la rue.

Ces deux personnes ont indiqué que les représentants de la mairie rencontrés à ce sujet (maire et délégué aux travaux) s'étaient engagés à ce que les travaux soient effectués au printemps de cette année. Aussi, sollicitent-ils que cet engagement soit respecté.

Maire: Il avait été dit à M. SOUDAN qu'il fallait l'avis du SIAV et de Valenciennes Métropole sur ce dossier compte tenu du risque inondation sur ce secteur. Le SIAV a répondu négativement par un courrier (dont le maire donne lecture). Le Maire indique à M. PREUVOT qu'en sa qualité d'ancien vice-président du SIAV, il est bien au courant du problème car le comblement du fossé risque de majorer les problèmes d'inondation.

Il ajoute que M. PREUVOT n'était pas présent lors des inondations.

- M. PREUVOT répond qu'il était bien présent lors des inondations, gérant les interventions avec le SIAV.
- M. PREUVOT demande communication du courrier du SIAV.

Maire: Nous demanderons l'autorisation au SIAV pour que ce courrier puisse être transmis aux riverains.

2. Cette demande ayant amené les élus présents à se déplacer rue de la Sablière, ils ont été interpellés par un résidant demeurant dans une propriété à proximité de la Rie.

Celui-ci dispose d'un permis de construire pour effectuer des travaux de rénovation de son habitation, mais ne peut les réaliser, ni même les démarrer, pour plusieurs raisons :

- présence d'un pylône électrique à proximité immédiate de sa propriété, qui menace effondrement, compte tenu de la dégradation de son assise; celui-ci, implanté sur une parcelle communale, n'a fait l'objet que d'un renfort de terres, alors que cette assise devrait être confortée par un coffrage de béton, afin de garantir sa stabilité au regard de sa proximité immédiate de la Rie, qui ravine sans cesse les terres lors de grosses pluviométries;
- effondrement du talus de la Rie jouxtant sa propriété; en tant que responsable du bon entretien des berges situées le long de sa propriété (cours d'eau non domanial), il prévoyait d'effectuer un enrochement du talus afin de garantir sa stabilité, ce qui lui a été refusé par la Police de l'Eau, celle-ci souhaitant qu'il réalise un confortement par des terres et des planches, telles que celles qui existent déjà sur l'autre rive; cet aménagement ne satisfait pas les entreprises mandatées pour effectuer les travaux de rénovation qui ne souhaitent pas engager leur garantie décennale sur un terrain qui ne leur paraît pas suffisamment stabilisé.

Aussi, cette personne ne peut effectuer aucun des travaux pour lesquels il a pourtant reçu le permis de construire et, entre autres, déjà payé les taxes y afférentes et notamment la taxe d'aménagement. C'est pourquoi, il souhaite qu'une solution aux problèmes évoqués ci-dessus puisse être trouvée rapidement.

Maire : Les aménagements que voulait réaliser le propriétaire ont été refusés par la Police de l'Eau. C'est un problème privé. Il faut donc qu'il se rapproche de cette entité.

3. Des terres et gravats sont déposés régulièrement sur un terrain longeant l'emprise du complexe sportif Léo Lagrange. De tels agissements ont-ils été encadrés par un projet d'aménagement pour lequel la mairie aurait délivré une autorisation pour ce faire ?

Si tel n'est pas le cas, ce dépôt constitue une installation de stockage de déchets inertes pour laquelle une autorisation préalable doit être délivrée, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Il s'agit juste de terres qui ont été amenées pour permettre d'aplanir et niveler le terrain.

M. PREUVOT reproche de ne pas avoir été averti de la réunion publique du 21 août dernier.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion initiée par le SIAV à l'attention des riverains de la rue de Fontenelle où allaient être réalisés des travaux d'assainissement.

M. PREUVOT : La boulangerie Défossez demande la sécurisation du passage piétonnier aux abords de la boulangerie suite à un accident récent.

Le Maire s'étonne que M. et Mme Défossez n'ait pas demandé de rendez-vous pour parler de ce problème. En outre, les trottoirs alentour sont encombrés des véhicules des locataires qui ne peuvent se garer dans la cour contrairement à ce qui avait été déclaré pour obtenir l'autorisation d'urbanisme pour réhabiliter ces logements. De même, la circulation sur ce tronçon est souvent gênée par le camion de livraison de la boulangerie qui se stationne sur la chaussée.

M. MONTAY ajoute que des aménagements de sécurité au niveau des passages piétons sont prévus et réalisés au fur et mesure de la mise en accessibilité.